

DCM DU 5 MARS 2026

Dossier suivi par :

direction.generale@ville-liffre.fr

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 27 février 2026 - **Date d'affichage :** 9 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

24 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Lydia DERIEUX, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

5 excusés : Messieurs Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT et Mesdames Julie AUBAUD, Awena KERLOC'H et Elsa ROUSSEL

5 pouvoirs : Messieurs Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), et Elsa ROUSSEL (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

DCM 2026.045

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2026

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 22 janvier 2026 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 22 janvier 2026 :

- ADOPTENT la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

DCM 2026.046

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L.2122-22 du C.G.C.T.

I - Décisions :

DEC.2026.027 : Encaissement d'une somme de 1 500 € correspondant à la vente d'une ancienne remorque terrassière MECANOREM à M. GEORGEAULT Eric ;

DEC.2026.042 : Encaissement d'une somme de 199,51 € versée par la société CAT 35 TIV / Transdev, correspond au montant du remplacement d'un panneau J5 endommagé par un car scolaire le 14/01/2026 sur la rue de Fougères à Liffré.

DEC.2026.043 : Encaissement d'une somme de 12 033,55 € versée par GROUPAMA, correspond à une première indemnité pour le remplacement du sol du centre de loisirs Pierre Rouzel endommagé le 10/08/2025 par une fuite d'eau provenant de la fontaine à eau installée dans le hall, déduction faite du FCTVA, de la franchise et de la vétusté récupérable et non récupérable. Une seconde indemnité sera versée sur présentation des factures et un recours est ouvert envers le fabricant de la fontaine à eau.

DEC.2026.044 : Encaissement des sommes suivantes suite à des ventes réalisées sur le site Agorastore.fr :

- 2 363 € pour l'achat d'une benne ampiroll 3,2 m3 Matex ;
- 50 € pour l'achat d'un lot de sept étiqueteuses ;
- 2 149 € pour l'achat d'une benne ampiroll 3,2 m3 Gromy ;
- 500 € pour l'achat d'un véhicule électrique Goupil (hors service) ;
- 5 789 € l'achat d'une tondeuse auto-portée Kubota F3680

DEC.2026.022 Renonciation préemption 6 avenue de l'Europe, parcelle BE 780 et appartenant à QUEREL Jean

DEC.2026.023 Renonciation préemption 21 Rue de la Haute Berue, parcelle AZ 548 et appartenant à GREGOIRE Daniel

DEC.2026.024 Renonciation préemption 13 Rue Maurice Faure, parcelles BH 111 et BH 230 et appartenant à BUSSON Valérie

DEC.2026.025 Renonciation préemption 28 Rue Jean-Pierre Florian, parcelle BA 226 et appartenant à FONTAINE Anne-Marie

DEC.2026.028 Renonciation préemption 3 Rue Aristide Briand, parcelle BD 204 et appartenant à JARDIN Tony

DEC.2026.029 Renonciation préemption 2 Rue Konrad Adenauer, parcelles BK 276, 279, 310, 330 et appartenant à ADELINÉ Christel

- DEC.2026.030 Renonciation préemption 4 impasse Philippe Cattiau, parcelle BL 298 et appartenant à AP NOTAIRES
- DEC.2026.031 Renonciation préemption 37 Rue de Rennes, parcelle BD 273 et appartenant à COUBOLIC Claudine
- DEC.2026.032 Renonciation préemption 32 avenue Président François Mitterrand, parcelle BC 285 et appartenant à AMELINE Marie-Claude
- DEC.2026.033 Renonciation préemption 6 Rue François Mauriac, parcelle AZ 227 et appartenant à GELIN Caroline
- DEC.2026.034 Renonciation préemption 8 allée de la Mignorais, parcelle BC 84 et appartenant à CRON Dominique
- DEC.2026.035 Renonciation préemption 41 avenue de l'Europe, parcelles BE 807, 894 et appartenant à ROUSSEL François
- DEC.2026.036 Renonciation préemption 76 Rue de Rennes, parcelle BL 130 et appartenant à DAVID Charles et Mélissa
- DEC.2026.037 Renonciation préemption 1 allée Baillée Blérie, parcelle BP 49 et appartenant à BRARD Florent
- DEC.2026.038 Renonciation préemption 12 Rue Pierre et Marie Curie, parcelle BE 10 et appartenant à GARNIER Yves
- DEC.2026.039 Renonciation préemption 18 impasse René Goscinny, parcelle AZ 534 et appartenant à GASNIER PROMOTION
- DEC.2026.040 Renonciation préemption 3 Rue de l'Orée du Bois, parcelle BN 462 et appartenant à THEBAULT Laurent
- DEC.2026.041 Renonciation préemption Beaugé, parcelles AY 256, 258, 261, 263 et appartenant à ACANTHE

II - Marchés passés par délégation :

DEC.2026.026 - Marché M26.001 : Végétalisation des cours des écoles J. Prévert, J. Ferry et R. Desnos
Une consultation a été lancée le 24 novembre 2025 en vue de l'attribution d'un marché pour la végétalisation des cours des écoles Jacques Prévert, Jules Ferry et Robert Desnos à Liffré. La date limite de remise des offres était fixée au 13 janvier 2026.

Après analyse des offres et avis de la commission des marchés réunie le 29 janvier 2026, le marché a été attribué au groupement d'entreprises JOURDANIERE NATURE / ARBOR'ETHIQUE, pour un montant total de 234 554,26 €HT correspondant à l'offre de base (*les prestations supplémentaires éventuelles demandées ne sont pas retenues*).

DCM 2026.047 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;
VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 107 ;
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
VU l'avis du bureau municipal du 9 février 2026 ;
Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. Le CCAS et la Caisse des écoles de la ville de Liffré sont ainsi également concernés.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du budget primitif et des décisions modificatives. Le vote du compte financier unique clôture ce cycle.

Compte tenu du vote du budget primitif 2026 programmé le 29 avril, le présent ROB (tel que transmis en annexe) vous est proposé afin de permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'être informé de la situation financière.

Après échanges et débats, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026

DCM 2026.048

VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE – SOLLICITATION DU FONDS VERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le cahier d'accompagnement pour la mise en œuvre du « Fonds Vert » concernant la renaturation des villes et des villages ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller délégué en charge des Finances, Marchés publics et Suivi des contractualisations, informe l'assemblée que la Ville de Liffré souhaite transformer les cours des écoles publiques Robert Desnos, Jules Ferry et Jacques Prévert afin de les adapter aux enjeux climatiques et ainsi améliorer le bien-être des élèves. Le projet a été co-construit avec les enfants et les équipes éducatives. Il prévoit la désimperméabilisation des sols, l'ajout de plantations, la création d'îlots de fraîcheur et de requalifier l'usage de certains espaces afin d'offrir des espaces plus naturels, ombragés et apaisés. Une démarche pédagogique impliquera les élèves dans les plantations et la découverte de la nature.

Concernant le calendrier, le projet de renaturation des cours d'école est à l'étude depuis presque deux ans et présente maintenant un niveau de maturité suffisant pour être éligible au Fonds Vert. En novembre 2025, la consultation des entreprises a été lancée. L'attribution du marché a eu lieu fin janvier 2026. Le démarrage des travaux est prévu pour les vacances scolaires de printemps 2026. Les travaux seront réalisés sur trois ans, de 2026 à 2028, exclusivement pendant les vacances scolaires.

L'objet de cette délibération est de solliciter un financement au titre du Fonds Vert et d'actualiser le plan de financement de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel actuel de ces travaux est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT	VEGETALISATION	VEGETALISATION	TOTAL HT	Recettes prévisionnelles	
	COURS ECOLES DESNOS - FERRY	COURS ECOLE PREVERT		Fonds vert	Ville
MOE végétalisation des cours d'école	10 100 €	10 100 €	20 200,00 €	145 692,00 €	
Relevés topographiques	1 050 €	1 050 €	2 100,00 €	114 587,79 €	
Publicité pour consultation	133 €	133 €	265,53 €		
Diagnostic amiante	1 860 €	1 300 €	3 160,00 €		
Travaux	150 462 €	84 093 €	234 554,26 €		
Total HT	163 604 €	96 675 €	260 279,79 €	260 279,79 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé des travaux de végétalisation des cours d'école ;
- SOLLICITE un financement au titre du Fonds Vert concernant la renaturation des villes et des villages ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la sollicitation de ces subventions.

DCM 2026.049

ACTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Monsieur Laurent BERTIN, 4^{ème} adjoint en charge de la Jeunesse, Éducation et Activités périscolaires, informe l'assemblée que le Conseil Municipal des enfants (CME) a souhaité mener des actions pour collecter des fonds afin d'effectuer un don à la Ligue Contre le Cancer, association qui se mobilise dans la lutte contre le cancer.

Le Conseil municipal des enfants a récolté via ses actions 758,91 € : 88,11 € à la braderie de Liffré, 475 € au marché de Noël et 195,80 € lors du Noël solidaire.

Il est donc proposé d'effectuer un don de 758,91 € à l'association.

Sur la forme, le versement de la somme collectée est assimilé à une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 758,91 € à la Ligue contre le cancer.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour répondre aux éventuelles prises de parole de la part du public présent.

La séance du Conseil municipal reprend ensuite.

DCM 2026.050

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ COMMUN POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller délégué en charge des Finances, Marchés publics et Suivi des contractualisations, informe l'assemblée que Liffré Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins communs en matière de travaux de voirie et de réseaux divers. Ainsi, il est prévu de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent. La convention de groupement de commandes jointe en annexe est conclue pour une durée de 5 ans et désigne Liffré-Cormier Communauté coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers ;
- APPROUVE la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les éventuels futurs avenants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

DCM 2026.051

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ COMMUN POUR DES PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX « INFRASTRUCTURES / VOIRIE / PETITES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT » - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DCM 2026.010

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller délégué en charge des Finances, Marchés publics et Suivi des contractualisations, rappelle à l'assemblée que par délibération n°26.010 du 22 janvier 2026, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au groupement de commandes proposé par Liffré-Cormier Communauté pour lancer un marché commun pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour des projets de travaux d'infrastructure, de voirie et de petites opérations d'aménagement, en recourant au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

En effet, la Commune de Liffré est intéressée par un marché de cette nature afin de répondre à ses besoins pour la réalisation d'esquisses, de plans et d'estimations financières, notamment pour de petits aménagements de type pistes cyclables, stationnement, accessibilité PMR, etc...

Dans la convention présentée, Liffré-Cormier Communauté était désignée coordonnateur du groupement et il était convenu que le coordonnateur avait en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles de la commande publique aboutissant au choix des prestataires, puis que chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Liffré-Cormier Communauté a décidé de changer ces modalités afin que ce soit le coordonnateur qui signe et notifie le contrat, puis que chaque membre suit l'exécution du marché.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe a été modifiée en ce sens.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché commun pour des prestations de maîtrise d'œuvre en Infrastructure, Voirie et Petites opérations d'aménagement ;
- APPROUVE la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe, ainsi que ses futurs éventuels avenants.

DCM 2026.052

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHÉS COMMUNS POUR LA MAINTENANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller délégué en charge des Finances, Marchés publics et Suivi des contractualisations, informe l'assemblée que Liffré Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins communs en matière de maintenance des bâtiments communaux et intercommunaux. Ainsi, il est prévu de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L.2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent.

Ce marché sera composé des 4 lots suivants :

- Lot 1 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie ;
- Lot 2 : Maintenance des extincteurs mobiles et des systèmes de désenfumage autonomes ;
- Lot 3 : Maintenance des ascenseurs ;
- Lot 4 : Maintenance des portes automatiques et des portes sectionnelles.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe est conclue pour une durée de 5 ans et désigne Liffré-Cormier Communauté coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour le marché de maintenance des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les éventuels futurs avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

DCM 2026.053

ADOPTION DU PRINCIPE DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'AQUAZIC ENTRE LA COMMUNE DE LIFFRÉ ET LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5 III et L.5211-18 II ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2123-23 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.143-19 et R.143-21 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n° 35-2023-10-03-00002 du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, touristiques et sportifs d'intérêt communautaire » incluant la piscine intercommunale et l'école de musique « L'Orphéon » ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité du 27 janvier 2026 ;

VU le projet de convention de fonctionnement de l'Aquazic entre la commune de Liffré et Liffré-Cormier Communauté annexé à la présente délibération ;

VU l'avis du bureau municipal réuni le 9 février 2026 ;

Monsieur Yannick DANTON, 6^{ème} adjoint en charge de la Sécurité publique, Bâtiments et réseaux, Commémorations et Cimetière, informe l'assemblée qu'après plusieurs années de travaux, le bâtiment Aquazic a été livré et la commission de sécurité du 27 janvier dernier, dont l'avis favorable conditionne toute ouverture au public, a autorisé la réouverture de l'équipement au public.

Situé 3 rue Pierre de Coubertin à Liffré, l'Aquazic regroupe plusieurs services communaux (salle de spectacle, salles à usage notamment associatif, salle polyvalente) et des services intercommunaux, en particulier le Centre Aquatique et l'école de musique « L'Orphéon ».

La commune et Liffré-Cormier Communauté y cohabitent ainsi au sein d'un même bâtiment, avec des espaces propres et des espaces communs, ce qui rend nécessaire un cadre juridique précis en matière d'utilisation, de fonctionnement, de sécurité, de répartition des charges et de refacturation.

Un travail a été réalisé dans le cadre des différents comités de pilotage de l'équipement, tout au long de l'année 2025, qui s'est continué par des échanges entre services afin de finaliser la convention jointe en annexe.

La présente convention définit à ce titre, les modalités de mise à disposition, d'utilisation et de gestion de l'Aquazic, en détaillant la répartition des espaces (communs, propres à la Ville, propres à l'EPIC) ainsi que les règles de fonctionnement et de refacturation.

Les charges communes sont réparties au prorata de 71% pour Liffré-Cormier Communauté et de 29 % pour la commune de Liffré sur la base du prorata de surface recalculé à l'aune des surfaces créées par le nouvel équipement, et tel que défini dans la convention.

Ladite convention est conclue pour une durée de quatre ans, renouvelable par validation expresse des deux parties, et peut être dénoncée par l'une ou l'autre avec un préavis de huit mois. En fonction de l'utilisation de l'équipement des clauses de revoyure ont été intégrés afin d'en permettre l'adaptation en cas de besoin.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement de l'Aquazic conclu entre la commune de Liffré et Liffré-Cormier Communauté, telle qu'annexée à la présente note ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

DCM 2026.054

CONVENTION ANNUELLE RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION – VILLE DE LIFFRÉ / COLLÈGE MARTIN LUTHER KING

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 9 février 2026 ;

Vu la validation de cette convention au Conseil d'Administration du collège Martin Luther King de Liffré en date du 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la mesure de responsabilisation s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par l'article R.511-13 du Code de l'éducation, qui prévoit explicitement les mesures de responsabilisation comme réponse éducative aux manquements au règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT que l'implication de la Ville à travers cette convention s'inscrit pleinement dans les intentions du Projet Educatif Local (PEL) et dans une logique de coéducation entre l'Éducation nationale et la ville.

Monsieur Laurent BERTIN, 4^{ème} adjoint au Maire, en charge de la Jeunesse, Education et des Activités périscolaires, informe l'assemblée délibérante que le collège Martin Luther King sollicite la ville pour un travail de coéducation dans le cadre de mesures de responsabilisation, qui permettrait à des élèves contrevenant aux règles de l'établissement scolaire d'accomplir des temps de présence et d'activités dans les services municipaux. Ce dispositif a pour but de faire participer les élèves à des activités de préférence de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure,

les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Ce partenariat éducatif prend la forme d'une convention de mesures de responsabilisation, qui valorise les services municipaux et les structures partenaires en tant qu'acteurs de l'éducation et de la citoyenneté, tout en renforçant les liens entre le collège et son territoire.

La signature de cette convention avec la Ville constitue une démarche constructive et partenariale, permettant de répondre aux enjeux disciplinaires par une approche éducative, préventive et citoyenne. Elle contribue à la réussite des élèves et à la prévention du décrochage scolaire.

Pendant son temps de présence dans les services de la ville, l'élève conserve son statut scolaire et reste sous l'autorité du chef d'établissement, ce qui assure un suivi constant et une coordination entre les partenaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle relative à l'organisation de mesures de responsabilisation entre la ville et le collège Martin Luther King de Liffré,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2026.055

ACQUISITION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AT42 APPARTENANT À LA SNC LA BRETONNIÈRE (EUROPEAN HOMES) ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE RÉSEAUX SUR LES PARCELLES AT25 ET AT42

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des propriétés des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2019.103 en date du 21 mai 2019 ;

VU la délibération n°2022.279 en date du 29 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 2 juin 2022 ;

VU le procès-verbal de réception en date du 19 mai 2022 actant la levée définitive des réserves émises par la Police de l'Eau ;

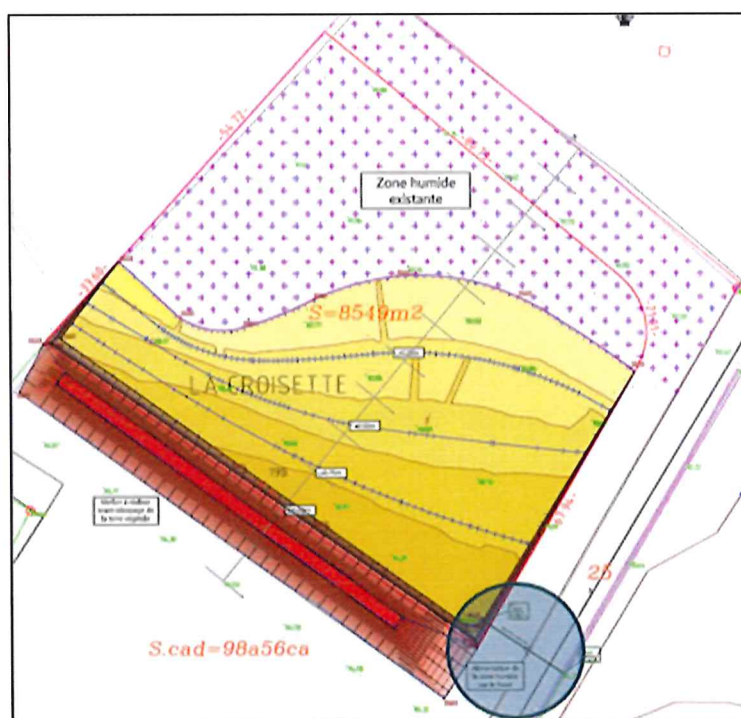
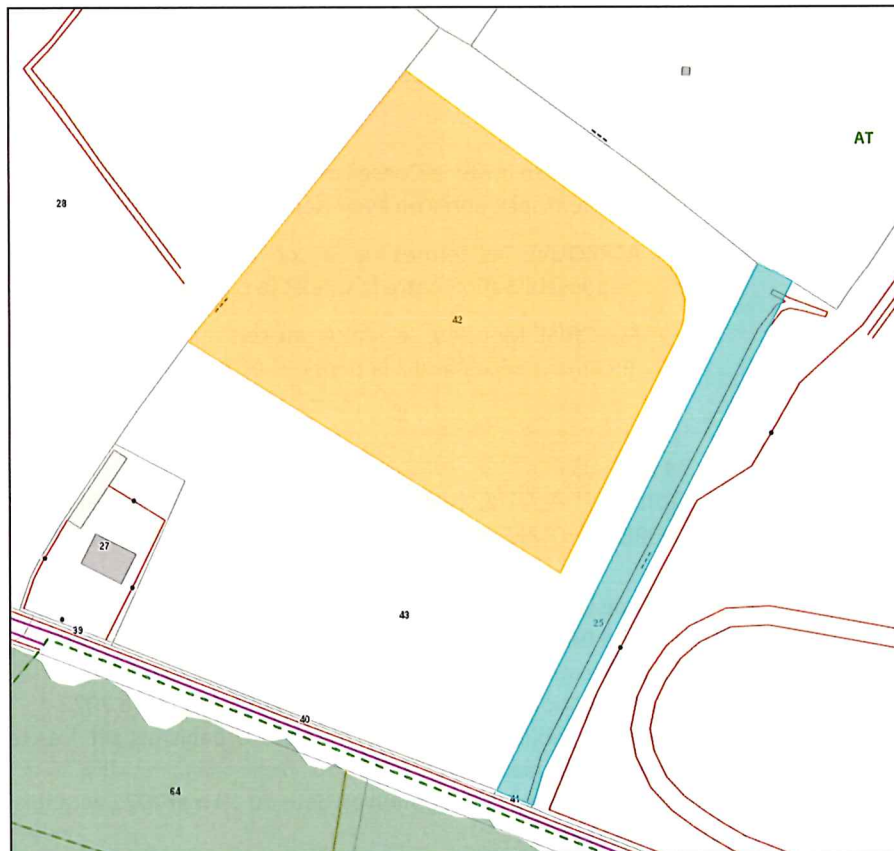
CONSIDERANT que la Ville a cédé des parcelles cadastrées section AT n°26p (devenue AT42) à European Homes en vue de réaliser des compensations environnementales consistant à la renaturation de zones humides sur cette parcelle sises lieu-dit « La Croisette » ;

CONSIDERANT que la délibération n°2022.279 en date du 29 septembre 2022 ne mentionne pas le passage d'un réseau d'eau pluviale sur la parcelle AT25, propriété de M. Daniel TUAL, grevant cette dernière de servitude.



Madame Claire BRIDEL, 1ère adjointe en charge de l'Urbanisme et du Développement Durable informe l'assemblée que la SNC La Bretonnière a réalisé les travaux de compensation environnementale, à savoir la renaturation de zones humides sur les parcelles AT42 (en orange sur le plan cadastral ci-dessous), prévue dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur de la Quinte. La délibération de cession n°2019.103 prévoyait, à l'achèvement des travaux, la cession de cette parcelle à la Ville. Il est donc proposé d'acquérir cette parcelle à titre gratuit auprès de la SNC La Bretonnière.

Les frais d'acte liés à la vente entre la Ville et la SNC La Bretonnière seront à la charge exclusive du vendeur.



De plus, dans le cadre de cette acquisition, il est proposé que la parcelle AT42 (actuellement propriété de la SNC La Bretonnière, en orange sur le plan cadastral ci-dessus), et la parcelle AT25 (propriété de M. Daniel TUAL, en bleu sur le plan cadastral), puissent être grevées d'une servitude de réseaux concernant l'eau pluviale.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit la parcelle cadastrée section AT n°42 d'une surface d'environ 8 549 m² auprès de la SNC La Bretonnière ;
- ACCEPTE l'inscription d'une servitude de réseaux sur les parcelles AT42 et AT25 ;
- ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2022.279 en date du 29 septembre 2022 ;
- DIT que les frais annexes (notaire, géomètre, ...) liés à l'acquisition auprès de la SNC La Bretonnière et à la création de la servitude mentionnée plus haut seront à la charge exclusive du vendeur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à désigner tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2026.056

OPÉRATION 100 RUE DE RENNES – ACQUISITION FONCIÈRE AUPRÈS DE LA SCCV TERRA ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des propriétés des Personnes Publiques ;

VU l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 27/11/2025 ;

VU les avis favorables émis de la part de l'ensemble des concessionnaires et délégataires ;

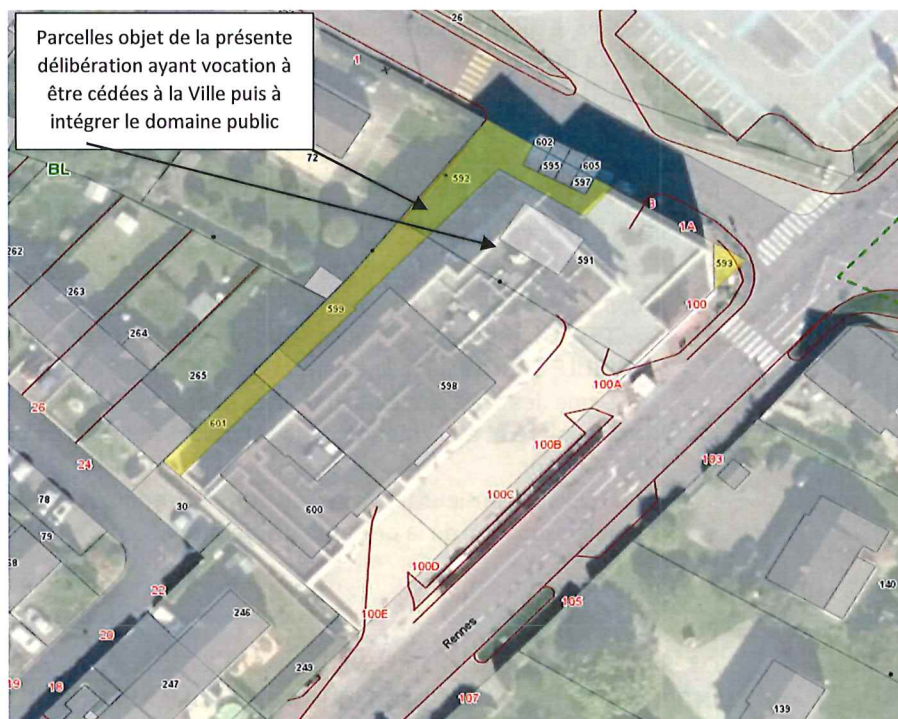
VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) déposée en date du 18/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que le Promoteur, la SCCV Terra, est actuellement propriétaire des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie en m ²
BL	601	53
BL	599	100
BL	592	130
BL	593	14
TOTAL		297 m ²

Madame Claire BRIDEL, 1^{ère} adjointe en charge de l'Urbanisme et du Développement Durable, informe l'assemblée que la SCCV Terra (Pierre Promotion) a déposé la Déclaration Attestant l'Achèvement et de Conformité des Travaux (DAACT) concernant son opération immobilière située au 100 Rue de Rennes. Aussi, l'ensemble des travaux prévus dans le cadre de cette opération sont désormais achevés. Des travaux d'aménagements (réseaux, voies douces, ...) ont été réalisés sur des espaces destinés à être cédés à la Ville de Liffré.

La Ville a reçu les documents techniques nécessaires à l'exploitation des ouvrages, notamment le Dossier des Ouvrages Exécutés. La conformité des ouvrages a été réceptionné après une visite sur site de la part de tous les concessionnaires et délégataires (cheminement doux sur les parcelles BL 601-599-592 et réseaux divers)



Aussi, il convient désormais d'acter l'acquisition de ce foncier et d'intégrer les parcelles précitées dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section BL n°601-599-592-593 d'une surface d'environ 297m² auprès de la SCCV Terra ;
- DIT que les frais annexes (notaire, géomètre, ...) liés à cette acquisition seront à la charge exclusive du vendeur ;
- CONFIRME que les parcelles évoquées plus haut seront classées dans le domaine public communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2026.057

AVIS DE LA VILLE DE LIFFRÉ SUR L'ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LAMOTTE AMÉNAGEUR ET LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de Liffré Cormier Communauté et actant de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu » ;

CONSIDERANT que le législateur a lié la compétence « Projet Urbain Partenarial » à la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

CONSIDERANT que le projet nécessite, outre des équipements propres à l'opération d'aménagement, des besoins en équipements publics dont la capacité excède les seuls besoins de l'opération d'aménagement et que les équipements publics seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour demander à l'aménageur une participation à la réalisation desdits équipements publics ;

Madame Claire BRIDEL, 1^{ère} adjointe en charge de l'urbanisme et du développement durable, informe l'assemblée que Lamotte Aménageur souhaite réaliser une opération d'aménagement de logements sur le secteur de la Jourdanière sur une zone classée en 1AU au PLU de la Ville et plus particulièrement sur les unités foncières suivantes : BH64, BH65, BH66, BH67, BH68, BH69, BH70, BH71, BH72, BH73, BH77p, BH86p, BH348p, BH350.

Ce projet engendrera, outre les équipements propres à l'opération d'aménagement, des besoins en équipements publics dont la capacité excède les seuls besoins de l'opération d'aménagement. Seule la fraction proportionnelle au coût de ces équipements est donc mise à la charge de Lamotte Aménageur et ce notamment en application des articles L.332-11-3 et L.332-14 du Code de l'Urbanisme.

Lamotte Aménageur a accepté la signature d'une convention de PUP en vue de la réalisation des équipements publics décrits ci-après.

La convention de PUP fixe au regard du programme de construction :

- Le périmètre de l'opération,
- Le programme des équipements publics à réaliser par la Ville de Liffré, au vu du planning prévisionnel et des conditions de réalisation du programme de construction, ainsi que le planning prévisionnel et le coût de réalisation des équipements publics,
- Le niveau de participation mis à la charge de Lamotte Aménageur pour la réalisation des équipements publics, ainsi que leurs modalités et dates de versement.

Le programme des équipements publics induits par l'opération est le suivant :

- Construction d'un restaurant scolaire – Ecole Prévert,
- Aménagement des rues de la Cornillère et de la Jourdanière.

Plus précisément :

- Le tableau annexé ci-dessous, le calendrier prévisionnel de réalisation des équipements publics ainsi que le montant estimatif du programme des équipements publics à financer, ces derniers s'élevant à 3 300 000 € TTC.

PUP - LAMOTTE- FINANCEMENTS					
Ville de Liffré: 9 339 habts (recensement 1er janv 2026)	Secteur 1AU Jourdanière 123 logements	2,5 hbts/gts	308 habitants pour l'opération (9 647 habitants au total)		
Poids de l'opération			3,30%		
ÉQUIPEMENTS PUBLICS A FINANCER	ESTIMATION PRÉVISIONNELLE TTC	%	Répartition financement porté par l'opération	Démarrage prévisionnel des travaux de l'équipement	Fin prévisionnelle des travaux de l'équipement
Construction restauration scolaire - Ecole Prévert	2 700 000 €	8%	216 000 €	2026	2028
Aménagement Rue Cornillère et Jourdanière	600 000 €	46%	276 000 €	2030	2032
TOTAL			492 000 €		

Echéancier de paiement sur la totalité du PUP :

- Septembre 2028 : 50 % soit 216 000 Euros
- Septembre 2029 : Solde soit 276 000 Euros

- La participation de Lamotte Aménageur au programme des équipements publics est fixée à 492 000 € TTC.
- Il convient de préciser que ce mode de financement des équipements publics au moyen de participations financières est exclusif de la part communale de la taxe d'aménagement, et qu'il est proposé de fixer le délai d'exclusion de cette taxe dans le périmètre du projet urbain partenarial pour une durée de 10 ans.

Le projet de convention de PUP et son plan périmétral est joint à la présente délibération. Il s'agit d'une convention tripartite entre Liffré Cormier Communauté, la Ville de Liffré et Lamotte Aménageur. L'intégralité de la participation financière due par Lamotte Aménageur sera directement versée à la Ville de Liffré.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE SUR :**
 - o La mise en œuvre et la signature d'un projet urbain partenarial (PUP) couvrant l'unité foncière évoquée plus haut sur le secteur de la Jourdanière et ce tel qu'annexé à la convention ;
 - o Le programme des équipements publics et la part fixée du coût des équipements publics mis à la charge de Lamotte Aménageur ;
 - o L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans ;
 - o Le projet de convention tripartite de PUP entre Liffré Cormier Communauté, la Ville de Liffré et Lamotte Aménageur tel qu'annexé à présente délibération.
- **DEMANDE** à Liffré-Cormier Communauté la signature d'une convention de PUP tripartite entre Liffré-Cormier Communauté, la Ville et Lamotte Aménageur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2026.058

AVIS DE LA VILLE DE LIFFRÉ SUR L'ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC SECIB PROMOTION ET LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de Liffré Cormier Communauté et actant de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu » ;

CONSIDERANT que le législateur a lié la compétence « Projet Urbain Partenarial » à la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

CONSIDERANT que le projet nécessite, outre des équipements propres à l'opération d'aménagement, des besoins en équipements publics dont la capacité excède les seuls besoins de l'opération d'aménagement et que les équipements publics seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour demander au promoteur une participation à la réalisation desdits équipements publics ;

Madame Claire BRIDEL, 1^{ère} adjointe en charge de l'Urbanisme et du Développement Durable, informe l'assemblée communale que Secib Promotion souhaite réaliser une opération de construction de 47 logements collectifs, sur la parcelle BH 75, secteur de la Cornillère, classée en 1AU au PLU de la Ville.

Commune de LIFFRÉ (Ille et Vilaine)

La Cornillère

Section	Numéro	Surface (m ²)
BH	75	4 509

Ce projet engendrera, outre les équipements propres à l'opération d'aménagement, des besoins en équipements publics dont la capacité excède les seuls besoins de l'opération d'aménagement. Seule la fraction proportionnelle au coût de ces équipements est donc mise à la charge Secib Promotion et ce notamment en application des articles L. 332-11-3 et L.332-14 du Code de l'Urbanisme.

Secib Promotion a accepté la signature d'une convention de PUP en vue de la réalisation des équipements publics décrits ci-dessous.

La convention de PUP fixe au regard du programme de construction :

- Le périmètre de l'opération,

- Le programme des équipements publics à réaliser par la Ville de Liffré, au vu du planning prévisionnel et des conditions de réalisation du programme de construction, ainsi que le planning prévisionnel et le coût de réalisation des équipements publics,
- Le niveau de participation mis à la charge de Secib Promotion pour la réalisation des équipements publics, ainsi que leurs modalités et dates de versement.

PUP - SECIB - FINANCEMENTS					
Ville de Liffré: 9 339 hbts (recensement 1er janv 2026)	Secteur 1AU Jourdanrière 47 logements	2,5 hbts/igts	118 habitants pour l'opération (9 457 habitants au total)		
Poids de l'opération			1,26%		
ÉQUIPEMENTS PUBLICS A FINANCER	ESTIMATION PRÉVISIONNELLE TTC	%	Répartition financement porté par l'opération	Démarrage prévisionnel des travaux de l'équipement	Fin prévisionnelle des travaux de l'équipement
Construction restauration scolaire - Ecole Prévert	2 700 000 €	3%	83 000 €	2026	2028
Aménagement Rue Cornillère et Jourdanrière	600 000 €	18%	105 000 €	2030	2032
TOTAL			188 000 €		

Echéancier de paiement sur la totalité du PUP :

- Septembre 2027 : 50 % soit 94 000 Euros
- Septembre 2028 : Solde soit 94 000 Euros

Le programme des équipements publics induits par l'opération est le suivant :

- Construction d'un restaurant scolaire – Ecole Prévert
- Aménagement des rues de la Cornillère et de la Jourdanrière.

Plus précisément :

- Le tableau annexé ci-dessous le calendrier prévisionnel de réalisation des équipements publics ainsi que le montant estimatif du programme des équipements publics à financer, ces derniers s'élevant à 3 300 000 € TTC.
- La participation de Secib Promotion au programme des équipements publics est fixée à 188 000 € TTC.
- Il convient de préciser que ce mode de financement des équipements publics au moyen de participations financières est exclusif de la part communale de la taxe d'aménagement, et qu'il est proposé de fixer le délai d'exclusion de cette taxe dans le périmètre du projet urbain partenarial pour une durée de 10 ans.

Le projet de convention de PUP et son plan périmétral est joint à la présente délibération. Il s'agit d'une convention tripartite entre Liffré Cormier Communauté, la Ville de Liffré et Secib Promotion.

L'intégralité de la participation financière due par Secib Promotion sera directement versée à la Ville de Liffré.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE SUR :**
 - o La mise en œuvre et la signature d'un projet urbain partenarial (PUP) couvrant la parcelle BH n°75 et ce tel qu'annexé à la convention ;
 - o Le programme des équipements publics et la part fixée du coût des équipements publics mis à la charge de Secib Promotion ;
 - o L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans ;
 - o Le projet de convention tripartite de PUP entre Liffré Cormier Communauté, la Ville de Liffré et Secib Promotion tel qu'annexé à présente délibération.
- **DEMANDE** à Liffré Cormier Communauté la signature d'une convention de PUP tripartite entre Liffré Cormier Communauté, la Ville et Secib Promotion,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire clôt la présente séance à 22h13

Fait à Liffré,

« certifié conforme »

Par le Maire, Guillaume BÉGUÉ



La secrétaire de séance, Merlene DÉSILES

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Désiles', is written over the official seal of the Mairie de Liffre.



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr